

CONTRAT DE DISTRIBUTION

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉAMBULE	13
0.00 INTERPRÉTATION	13
0.01 Terminologie.....	13
0.01.01 Activités	14
0.01.02 Cas de Défaut	14
0.01.03 Changement de Contrôle	15
0.01.04 Charge	15
0.01.05 Client	16
0.01.06 Commande	16
0.01.07 Contrat	16
0.01.08 Cours Normal des Affaires.....	16
0.01.09 Distribution.....	16
0.01.10 Force Majeure	17
0.01.11 Information Confidentielle.....	17
0.01.12 Loi	18
0.01.13 Manquement.....	18
0.01.14 Marque	18
0.01.15 Meilleurs Efforts	18
0.01.16 PARTIE.....	19
0.01.17 Personne	19
0.01.18 Personne Liée	19
0.01.19 Pièces de Rechange	19
0.01.20 Produit	19
0.01.21 Propriété Industrielle	19
0.01.22 Propriété Intellectuelle	19
0.01.23 Représentants Légaux	20
0.01.24 Stipulations Essentielles	20
0.01.25 Taux Préférentiel	20
0.01.26 Territoire.....	20
0.02 Préséance	21
0.03 Juridiction	21
0.03.01 Assujettissement	21
0.03.02 Non-conformité	21
a) Divisibilité	21
b) Disposition alternative.....	21
0.04 Généralités	22
0.04.01 Cumul	22
0.04.02 Jours et délais	22

	a) De rigueur	22
	b) Calcul	22
	c) Reports	22
0.04.03	Références financières	23
0.04.04	Renvois	24
0.04.05	Genre et nombre	24
0.04.06	Titres	24
0.04.07	Présomptions	24
0.04.08	Connaissance	24
0.04.09	Approbation	24
0.04.10	Normes comptables	25
1.00	OBJET 25	
1.01	Octroi de droits de distribution	25
1.02	Conditions	25
1.02.01	Requises par le FABRICANT	25
1.02.02	Requises par le DISTRIBUTEUR	25
1.02.03	Choix	26
2.00	CONTREPARTIE	26
2.01	Liste de Prix	26
2.01.01	Révision périodique de la liste de prix	26
2.01.02	Révision de la liste de prix en cours d'année	26
2.01.03	Limite du droit de modifier	27
2.01.04	Commandes antérieures	27
2.01.05	Mise à jour de l'annexe de liste de prix	27
2.02	Rémunération au DISTRIBUTEUR	27
2.03	Révision de la rémunération du DISTRIBUTEUR	27
3.00	MODALITÉS DE PAIEMENT	27
3.01	Paiement des Produits	27
3.01.01	Délai	27
3.01.02	Réserve de propriété	28
3.02	Imputation de paiements	28
3.03	Renonciation à la compensation	28
3.04	Délai additionnel et crédit	28
3.05	Paiement par chèques certifiés	28
3.06	Intérêt	29
3.07	Déchéance du terme	29
3.08	Indemnité	29
4.00	SÛRETÉS DE PAIEMENT	29
4.01	En faveur du FABRICANT	30
4.02	En faveur du DISTRIBUTEUR	30

4.03	Cautionnement	30
4.04	Droits du FABRICANT	30
5.00	ATTESTATIONS RÉCIPROQUES	30
5.01	Statut	31
5.02	Capacité	32
5.03	Effet obligatoire	32
5.04	Résidence	32
5.05	Commission	32
5.06	Assurances	32
5.07	Prête-nom	33
5.08	Stipulations Essentielles	33
5.09	Divulgence	33
5.10	Procédures judiciaires	33
6.00	ATTESTATIONS DU FABRICANT	33
6.01	Statut	34
6.02	Capacité	35
6.03	Effet obligatoire	35
6.04	Résidence	35
6.05	Commission	35
6.06	Assurances	36
6.07	Prête-nom	36
6.08	Stipulations Essentielles	36
6.09	Divulgence	36
6.10	Procédures judiciaires	36
6.11	Respect de la législation	36
6.12	Qualité et sécurité	37
6.13	Approvisionnement en Produits	37
6.14	Propriété Intellectuelle	37
6.15	Marque	37
6.15.01	Propriété	37
6.15.02	Enregistrement (<i>si applicable</i>)	37
6.16	Droits concédés	37
7.00	ATTESTATIONS DU DISTRIBUTEUR	38
7.01	Statut	38
7.02	Capacité	39
7.03	Effet obligatoire	39
7.04	Résidence	39
7.05	Commission	39
7.06	Assurances	40
7.07	Prête-nom	40
7.08	Stipulations Essentielles	40

7.09	Divulgateion	40
7.10	Procédures judiciaires	40
7.11	Ressources	41
7.12	Concurrence	41
8.00	OBLIGATIONS RÉCIPROQUES	41
8.01	Information Confidentielle	41
8.01.01	Engagement	41
8.01.02	Fin du Contrat	42
8.02	Assurance	42
8.02.01	Garantie d'assurance	42
8.02.02	Montant	42
8.02.03	Émetteur	42
8.02.04	Avis préalable	42
8.02.05	Coassuré	43
8.02.06	Certificats d'assurance	43
8.02.07	Étendue de la responsabilité	43
8.03	Indemnisation	43
8.03.01	« Perte »	43
8.03.02	Portée	43
8.03.03	Procédure	44
8.03.04	Franchise	44
8.03.05	Limitation	45
8.04	Divulgateion	45
8.05	Non-sollicitation du personnel	45
8.05.01	Engagement	45
8.05.02	Pénalité	45
9.00	OBLIGATIONS DU FABRICANT	46
9.01	Exclusivité	46
9.01.01	Portée	46
9.01.02	Non concurrence	46
9.01.03	Clause pénale	46
9.01.04	Exception	46
9.02	Approvisionnement	46
9.02.01	Quantité	46
a)	Engagement	47
b)	Insuffisance de Produits	47
c)	Meilleurs Efforts	47
d)	Dates de livraison	47
9.02.02	Qualité	47
9.03	Formation et soutien	47
9.03.01	Formation	47
a)	Formation sur place	47

	b) Personne ressource	47
9.03.02	Données techniques	48
9.03.03	Approbation règlementaire	48
	a) Assistance	48
	b) Données et documents	48
9.04	Publicité et moyens promotionnels	48
9.04.01	Contrôle	48
9.04.02	Matériel	48
9.04.03	Budget de commercialisation	49
	a) Financement	49
	i) Budget de promotion	49
	ii) Non-restrictif	49
	b) Montants non dépensés	49
9.05	Garanties	49
9.05.01	Propriété Intellectuelle	49
9.05.02	Qualité et conformité	49
	a) Conformité	49
	b) Qualité	50
	c) Portée	50
	i) Défauts couverts	50
	ii) Défauts non couverts	50
	iii) Réparations	50
	iv) Modification	50
	d) Exécution	50
9.06	Mise à jour de la liste de Produits	51
9.06.01	Mise à jour périodique	51
9.06.02	Droit de modifier	51
9.06.03	Nouveau produit	51
9.06.04	Mise à jour des annexes	51
9.07	Indemnisation	51
9.07.01	« Perte »	51
9.07.02	Portée	52
9.07.03	Procédure	52
9.07.04	Franchise	53
9.07.05	Défaut de sécurité	53
9.08	Service de réparation et Pièces de Rechange	53
9.09	Atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers	53
9.09.01	Indemnisation	53
9.09.02	Condition	54
9.09.03	Options du FABRICANT	54
9.09.04	Limitation	54
9.09.05	Options du DISTRIBUTEUR	54
9.09.06	Indemnisation du DISTRIBUTEUR	54
9.09.07	Obligation intégrale	55

9.10	Assurance.....	55
9.10.01	Souscription.....	55
9.10.02	Montant.....	55
9.10.03	Émetteur.....	55
9.10.04	Avis préalable.....	55
9.10.05	Coassuré.....	55
9.10.06	Certificats d'assurance.....	56
9.10.07	Étendue de la responsabilité.....	56
9.11	Support technique.....	56
9.11.01	Initial.....	56
9.11.02	Rappel des Produits.....	56
9.11.03	Ressources additionnelles.....	56
9.12	Liste de prix.....	56
10.00	OBLIGATIONS DU DISTRIBUTEUR.....	57
10.01	Distribution.....	57
10.01.01	Meilleurs Efforts.....	57
10.01.02	Ressources.....	57
10.01.03	Conformité.....	57
10.01.04	Permis et autorisations.....	57
10.01.05	Conduite.....	57
	a) Pratiques immorales ou illégales.....	57
	b) Déclarations incompatibles.....	58
	c) Conduite des affaires.....	58
	d) Délais et conditions de vente.....	58
10.01.06	Objectifs de vente.....	58
10.02	Commandes.....	59
10.02.01	Délai.....	59
10.02.02	Fréquence de transmission des Commandes.....	59
10.02.03	Mode de transmission des Commandes.....	59
10.02.04	Format des Commandes.....	59
10.02.05	Destinataire des Commandes.....	59
10.02.06	Prévisions.....	59
10.03	Réception des Produits.....	59
10.03.01	Coût et organisation du transport.....	60
10.03.02	Risques de perte.....	60
10.03.03	Livraison.....	60
10.03.04	Examen.....	60
10.04	Stockage.....	60
10.05	Modifications.....	60
10.06	Rapports.....	60
10.06.01	Réunions d'examen.....	60
10.06.02	Avis.....	61
10.07	Service à la clientèle.....	61

10.07.01	Période minimale	61
10.07.02	Application	61
10.07.03	Frais de service	61
10.07.04	Retour du Produit défectueux ou non-conforme au FABRICANT	61
10.08	Liste de la clientèle	61
10.09	Propriété intellectuelle	62
10.10	Rappel des Produits	62
10.11	États financiers.....	62
10.12	Assurance.....	62
10.12.01	Garantie d'assurance	62
10.12.02	Montant	62
10.12.03	Émetteur	62
10.12.04	Avis préalable.....	62
10.12.05	Coassuré	63
10.12.06	Certificats d'assurance	63
10.12.07	Étendue de la responsabilité	63
10.13	Non-concurrence.....	63
10.13.01	Portée.....	63
10.13.02	Ajustements.....	63
	a) Territoire	63
	b) Durée	63
10.13.03	Pénalité	63
10.13.04	Recours supplémentaire	64
10.14	Non-Sollicitation.....	64
10.15	Fin du Contrat.....	64
11.00	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	65
11.01	Cession.....	65
11.01.01	Interdiction	65
11.01.02	Sous-distributeurs.....	66
11.01.03	Innoposabilité	66
11.01.04	Exception.....	66
11.02	Force Majeure	66
11.02.01	Exonération de responsabilité	66
11.02.02	Prise de mesures adéquates	67
11.02.03	Droits de l'autre PARTIE.....	67
11.03	Relations entre les PARTIES.....	67
11.03.01	Entrepreneurs indépendants	67
11.03.02	Contrôle de l'exécution	67
11.03.03	Aucune autorité	68
11.04	Exécution complète	68
11.05	Recours	68
11.05.01	Choix	68
11.05.02	Aucune restriction	68

11.06	Prescription	68
11.07	Propriété Intellectuelle	69
11.07.01	Absence de cession.....	69
11.07.02	Améliorations	69
a)	Pendant la durée du Contrat	69
b)	Après la fin du Contrat	69
11.08	Salons, foires et expositions.....	69
12.00	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	69
12.01	Avis	69
12.02	Résolution de différends	71
12.02.01	Négociations de bonne foi	71
12.02.02	Médiation	71
12.02.03	Arbitrage.....	71
a)	Avis	71
b)	Réponse	72
c)	Nomination d'un troisième arbitre.....	72
d)	Sous-contrats	72
e)	Confidentialité	72
f)	Audition.....	73
g)	Décision	73
h)	Frais	73
i)	Dispositions supplétives	73
12.03	Élection	74
12.04	Exemplaires	74
12.05	Modification.....	74
12.06	Non-renonciation	74
12.07	Transmission électronique	74
13.00	FIN DU CONTRAT	74
13.01	De gré à gré	74
13.02	Unilatéralement.....	75
13.03	Sans préavis	75
13.04	Avec préavis	75
13.05	Changement de Contrôle.....	76
13.06	Effets	76
13.06.01	Transfert	76
13.06.02	Information Confidentielle	76
13.06.03	Autres biens du FABRICANT	76
13.06.04	Biens du DISTRIBUTEUR relatifs aux Produits.....	76
13.06.05	Désistement	76
13.06.06	Commandes non satisfaites	77
a)	Avis	77
b)	Commandes additionnelles	77

c) Commandes reçues après la fin du Contrat	77
13.06.07 Droits du DISTRIBUTEUR	77
a) Rachat	77
b) Livraison	77
c) Disposition	78
13.06.08 Droits du FABRICANT	78
13.07 Sommes dues à l'autre PARTIE	78
13.08 Indemnité	78
13.08.01 Résiliation par le FABRICANT	78
13.08.02 Résiliation anticipée	78
13.08.03 Date de paiement	78
14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR	79
14.01 Effet rétroactif	79
14.02 Vigueur immédiate	79
14.03 Vigueur différée	79
15.00 DURÉE	79
15.01 Durée probatoire	79
15.02 Initiale	79
15.03 Renouvelée	79
15.03.01 Premier renouvellement	79
15.03.02 Renouvellements subséquents	80
15.04 Survie	80
15.05 Non-reconduction	80
16.00 PORTÉE	81



www.edilex.com

LISTE DES ANNEXES

	PAGE
ANNEXE A – EXTRAIT D'UNE RÉOLUTION DU FABRICANT	83
ANNEXE B – EXTRAIT DE RÉOLUTION DU DISTRIBUTEUR	84
ANNEXE 0.01.19 – PIÈCES DE RECHANGE	85
ANNEXE 0.01.20 – LISTE DES PRODUITS	86
ANNEXE 2.01 – LISTE DE PRIX	87
ANNEXE 4.03 – CAUTIONNEMENT	88
ANNEXE 10.02.04 – FORMULAIRE DE COMMANDES	90

○○○○○

© edilex inc.
www.edilex.com

CONTRAT DE DISTRIBUTION, intervenu en la ville de province de , Canada.

ENTRE: V1 (nom de la personne physique), (occupation), domicilié(e) et résidant au (numéro civique et nom de la rue), en la ville de (nom de la ville), province de (nom de la province), (code postal);

OU

V2 (nom ou dénomination sociale), personne morale dûment constituée selon la Loi sur les (nom de la loi sous laquelle la société par actions a été constituée), ayant sa principale place d'affaires au (numéro civique et nom de la rue), en la ville de (nom de la ville), province de (nom de la province), (code postal), et dûment immatriculée sous le numéro (.....) conformément à la Loi (nom de la loi relative à la publicité légale des entreprises sous laquelle la société par actions est immatriculée);

OU

V3 (nom ou dénomination sociale), personne morale dûment constituée selon la Loi sur les (nom de la loi sous laquelle la société par actions a été constituée), ayant son siège social au (numéro civique et nom de la rue), en la ville de (nom de la ville), province de (nom de la province), (code postal), et dûment immatriculée sous le numéro (.....) conformément à la Loi (nom de la loi relative à la publicité légale des entreprises sous laquelle la société par actions est immatriculée), représentée par (nom du représentant), son (titre du représentant), qui est dûment autorisé à agir à cette fin;

OU

V4 (nom ou dénomination sociale), personne morale dûment constituée selon la Loi sur les (nom de la loi sous laquelle la société par actions a été constituée), ayant son siège social au (numéro civique et nom de la rue), en la ville de (nom de la ville), province de (nom de la province), (code postal), et dûment immatriculée sous le numéro (.....) conformément à la Loi (nom de la relative à la publicité légale des entreprises sous laquelle la société par actions est immatriculée), représentée par (nom du représentant), son (titre du représentant), qui est dûment autorisé à agir à cette fin tel qu'il(elle) le déclare [OU tel

Table with 2 columns: FABRICANT, DISTRIBUTEUR

qu'indiqué dans l'extrait de résolution de l'administrateur unique [OU du conseil d'administration]], annexe A;

OU

V5 (*nom commun*), [société en nom collectif], **OU** [société en commandite représentée par (*nom de son commandité*), son commandité], **OU** [société en participation], **OU** [coentreprise], **OU** [collaboration], **OU** [toute autre groupement de personnes] exploitant une entreprise par l'exercice d'une activité économique organisée à caractère commercial, dûment formée selon le [Code civil du Québec] OU [le régime de droit commun applicable] OU [toute autre législation applicable], ayant sa principale place d'affaires au (*numéro civique et nom de la rue*), en la ville de (*nom de la ville*), province de (*nom de la province*), (*code postal*), et dûment immatriculée (*selon le cas*) sous le numéro (.....) conformément à la Loi (*nom de la loi relative à la publicité légale des entreprises sous laquelle est immatriculée*), représentée par (*nom du représentant*), son (*titre du représentant*), qui est dûment autorisé à agir à cette fin tel qu'il le déclare, **OU** [tel qu'indiqué dans les extraits de résolutions des associés de la société en nom collectif], **OU** [tel qu'indiqué dans les extraits de résolutions de l'administrateur unique [ou du conseil d'administration] du commandité de la société en commandite], **OU** [tel qu'indiqué dans les extraits de résolutions des associés de la société en participation], **OU** [tel qu'indiqué dans les extraits de résolutions de l'administrateur unique [ou du conseil d'administration] de chacun des participants à la coentreprise], **OU** [tel qu'indiqué dans les extraits de résolutions de l'administrateur unique [ou du conseil d'administration] de chacun des collaborateurs à l'accord de collaboration], **OU** [tel qu'indiqué dans les extraits de résolutions des membres de tel autre groupement de personnes], annexe A;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE LE « FABRICANT »;

ET: (*identification de la partie B*);

CI-APRÈS DÉNOMMÉE LE « DISTRIBUTEUR »;

CI-APRÈS COLLECTIVEMENT DÉNOMMÉES LES « PARTIES »;

ET À TITRE D'INTERVENANTE : (*identification de la caution si applicable*);

CI-APRÈS DÉNOMMÉ(E) LA « CAUTION ».

FABRICANT	DISTRIBUTEUR

PRÉAMBULE

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

- A) Le FABRICANT fabrique des produits de (description) et il est désireux d'assurer une plus grande diffusion de ces mêmes produits;
- B) Le DISTRIBUTEUR est un intermédiaire indépendant se spécialisant dans la distribution de..... et il est désireux d'ajouter les Produits dans son répertoire de biens à vendre;
- C) Il est dans l'intention des PARTIES de créer entre elles une relation commerciale complémentaire et elles désirent, à cet effet, établir entre elles un climat de collaboration et de consultation constantes en vue de permettre l'élaboration de politiques de production, de marketing et de distribution aptes à assurer la pénétration maximale des Produits «.....» dans le marché canadien;
- D) Les PARTIES désirent consigner les modalités de leur entente à ce sujet dans un écrit sous seing privé;
- E) Les parties désirent que cet écrit s'interprète comme un contrat de gré à gré.

V1 (Version abrégée) À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

OU

V2 (Version détaillée) À CES FINS, EU ÉGARD AUX ATTESTATIONS RÉCIPROQUES ET AUX ATTESTATIONS SPÉCIFIQUES DES PARTIES, LE CAS ÉCHÉANT, CONTENUES AUX PRÉSENTES, LES PARTIES, SOUHAITANT ÊTRE AINSI LIÉES ENTRE ELLES, CONVIENNENT CE QUI SUIT :

0.00 INTERPRÉTATION

0.01 Terminologie

FABRICANT	DISTRIBUTEUR

V1 (Contrat unique) À moins d'indication contraire dans le texte ou d'incompatibilité avec celui-ci, les mots et expressions commençant par une majuscule dans le Contrat s'interprètent comme suit :

OU

V2 (Ensemble contractuel) À moins d'indication contraire dans le texte ou d'incompatibilité avec celui-ci, les mots et expressions commençant par une majuscule dans le Contrat ou dans toute documentation accessoire ou subordonnée à celui-ci s'interprètent comme suit :

0.01.01 Activités

V1 (Version abrégée) signifie, à l'égard du FABRICANT, (*description des principales activités commerciales*), et signifie, à l'égard du DISTRIBUTEUR, (*description des principales activités commerciales*);

OU

V2 (Version détaillée) signifie, à l'égard du FABRICANT, (*description des activités commerciales*), et inclut toute autre activité reliée à celles-ci et tout nouveau secteur d'activité dans lequel le FABRICANT peut agir de temps à autre pendant la durée du Contrat, et signifie, à l'égard du DISTRIBUTEUR, (*description des activités commerciales*), et inclut toute autre activité reliée à celles-ci et tout nouveau secteur d'activité dans lequel le DISTRIBUTEUR peut agir de temps à autre pendant la durée du Contrat;

0.01.02 Cas de Défaut

signifie l'un ou l'autre des événements suivants :

- a) si l'une des PARTIES ne fait pas un des paiements dus à l'autre PARTIE (de capital ou d'intérêt) conformément aux délais prévus au Contrat et qu'elle ne corrige pas un tel défaut dans les (.....) jours suivant réception d'un avis à cet effet;
- b) si l'une ou l'autre des sûretés prévues au Contrat est réduite en valeur, déchue ou expirée avant que l'obligation qu'elle garantit ne soit exécutée;
- c) si l'une des PARTIES, dans ses états financiers intermédiaires ou annuels, ne présente pas un ratio de fonds de roulement d'au moins 1:1;
- d) si les Activités d'une PARTIE sont interrompues pour quelque raison que ce soit pendant une période consécutive de (.....) jours ou plus;

FABRICANT	DISTRIBUTEUR

- e) si l'une des PARTIES fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers ou liquide involontairement ses biens;
- f) si l'une des PARTIES devient insolvable ou si une requête en faillite la visant est déposée et qu'un jugement final confirmant sa faillite est rendu;
- g) si l'une des PARTIES vend, cède ou transfère ses droits dans le Contrat, en entier ou en partie, sans avoir obtenu l'autorisation écrite préalable de
- h) si l'une des PARTIES ne se conforme pas à l'un ou l'autre de ses engagements découlant du Contrat ou de tout contrat accessoire ou subordonné à celui-ci, et que tel défaut n'est pas corrigé dans les (.....) suivant la réception d'un avis de défaut de
- i) si l'une des PARTIES (ou l'une ou l'autre de ses filiales) fait l'objet d'un Changement de Contrôle;

0.01.03 Changement de Contrôle

signifie, relativement à une PARTIE ayant le statut d'une personne morale, n'importe lequel des événements suivants :

- a) l'acquisition directe ou indirecte par une Personne ou entité de titres d'une telle personne morale représentant plus de CINQUANTE POUR CENT (50%) des droits de vote de cette dernière;
- b) l'acquisition par une Personne ou entité, autre qu'une Personne détenant des actions de cette personne morale, du droit d'élire ou de nommer la majorité des administrateurs de cette personne morale;
- c) une entente portant sur la vente ou la disposition de tous ou de substantiellement tous les éléments de l'actif de cette personne morale;
- d) une réorganisation de la personne morale menant au transfert des droits conférés par le Contrat d'une PARTIE à une Personne Liée;
- e) une fusion impliquant la personne morale; ou
- f) l'approbation par les actionnaires de la personne morale d'un plan pour la liquidation complète de cette dernière;

0.01.04 Charge

FABRICANT	DISTRIBUTEUR

désigne une cause légitime de préférence, un démembrement du droit de propriété, une modalité de la propriété, une restriction à l'exercice du droit de disposer ou une sûreté de quelque nature qu'elle soit, créé par contrat ou par effet de la Loi, y compris tout droit ou privilège susceptible de devenir l'un ou l'autre de ces droits ou affectations;

0.01.05 Client

désigne tout client faisant l'achat de Produits par le biais des services du DISTRIBUTEUR.

0.01.06 Commande

désigne, selon le cas, le bon de commande émis par un Client ou la formule remplie par le DISTRIBUTEUR (ou le Client) et expédiée au FABRICANT, sur laquelle est décrite de façon exhaustive la commande d'un Client; elle comprend entre autres tout dessin, annexe descriptive et toute spécification permettant de définir de façon précise les Produits requis par un Client.

0.01.07 Contrat

V1 (Version abrégée) désigne le présent contrat incluant le préambule et ses annexes, toute documentation accessoire ou subordonnée à celui-ci, ainsi que toutes les modifications qui peuvent lui être apportées à l'occasion par les PARTIES, conformément à l'article 12.05 du Contrat;

OU

V2 (Version détaillée) désigne le présent contrat incluant le préambule et ses annexes, toute documentation accessoire ou subordonnée à celui-ci, ainsi que toutes les modifications qui peuvent lui être apportées à l'occasion par les PARTIES, conformément à l'article 12.05 du Contrat; les expressions « des présentes », « aux présentes », « en vertu des présentes », « par les présentes » et toute autre expression semblable, lorsqu'elles sont utilisées dans le Contrat, font généralement référence à l'ensemble du Contrat plutôt qu'à une partie de celui-ci à moins d'indication contraire dans le texte;

0.01.08 Cours Normal des Affaires

signifie toute action posée par une Personne, y compris une PARTIE, qui est conforme avec les pratiques commerciales usuelles de son secteur d'activités et qui n'est pas démesurée en termes de montants ou de temps par rapport à ses pratiques antérieures et comprend, notamment, la création de dettes ou de créances, ainsi que l'accélération ou l'extension de leur recouvrement ou paiement;

0.01.09 Distribution

FABRICANT	DISTRIBUTEUR

désigne l'opération par laquelle le DISTRIBUTEUR achète des Produits du FABRICANT et les revend aux Clients par l'entremise de son réseau de distribution et de vente.

0.01.10 Force Majeure

désigne tout événement imprévisible et irrésistible échappant au contrôle d'une PARTIE contre lequel celle-ci ne peut pas se protéger ou se prémunir; cela comprend notamment tout sinistre provoqué par la nature, une épidémie, un incendie, un accident, une guerre (qu'elle soit déclarée ou non), une insurrection, une émeute, un acte de terrorisme, une grève illégale, un arrêt ou un ralentissement de travail spontané, un lock-out, un changement dans les conditions de marché, une panne de lignes de télécommunications ou d'électricité, l'interventions par les forces armées militaires ou civiles, ou la obéissance à un acte du gouvernement ou à une ordonnance d'un tribunal ou d'une autorité publique;

0.01.11 Information Confidentielle

V1 (Version abrégée) désigne toute information identifiée comme étant confidentielle par la PARTIE divulgatrice de cette information lors de sa divulgation à la PARTIE réceptrice;

OU

V2 (Version détaillée) signifie toute information commerciale, technique, scientifique, financière, juridique, personnelle ou autre, divulguée par une PARTIE divulgatrice se rapportant à ses Activités, ses stratégies et opportunités d'affaires, sa Propriété Intellectuelle, sa Propriété Industrielle, ainsi que ses fournisseurs, clients, finances ou employés qui, au moment de la divulgation, est identifiée comme étant confidentielle, divulguée dans un contexte de confidentialité ou comprise par la PARTIE réceptrice, faisant preuve d'un jugement d'affaires raisonnable, comme étant confidentielle; mais ne comprend pas :

- a) une information connue par la PARTIE réceptrice, avant la date de sa divulgation;
- b) une information connue du public ou disponible au public avant la date de sa divulgation;
- c) une information qui devient connue du public ou disponible au public après la date de divulgation et qui ne provient pas d'une violation de l'engagement de confidentialité de la part de la PARTIE réceptrice;
- d) une information reçue en tout temps par une Personne qui n'est pas soumise à un engagement de confidentialité, se rapportant à cette information, en faveur de l'une ou l'autre des PARTIES;
- e) une information développée indépendamment par la PARTIE réceptrice;

FABRICANT	DISTRIBUTEUR

- f) une information personnelle fournie par une personne physique lorsque cette information est utilisée pour les fins auxquelles elle a été divulguée ou pour toute autre fin permise par la Loi;

0.01.12 Loi

signifie, selon le cas, qu'il s'agisse d'une juridiction fédérale, provinciale, municipale ou étrangère, une loi, un règlement, une ordonnance, un décret, un arrêté-en-conseil, une directive ou politique administrative ou un autre instrument législatif ou exécutif d'une autorité publique ou quasi-publique, une règle de droit commun ainsi que toute décision judiciaire et administrative par un tribunal compétent se rapportant à leur validité, interprétation et application et comprend, lorsque requis, un traité international et un accord inter-provincial ou inter-gouvernemental, étant entendu que tout renvoi à une loi abrogée est présumée un renvoi à la loi et ses règlements tels qu'ils existaient immédiatement avant l'abrogation de cette loi. Lorsque le Contrat renvoie à une Loi spécifique, cela comprend tous les règlements adoptés en vertu de celle-ci, toutes les modifications s'y rapportant, ainsi que toute loi ou règlement qui complète ou remplace cette loi ou ce règlement, le cas échéant;

0.01.13 Manquement

signifie, relativement à une attestation, obligation ou autre disposition du Contrat, une fausse déclaration, imprécision, erreur, omission ainsi que tout non-respect, violation, défaut ou autre inobservation occasionnant :

- a) une dérogation au Contrat; ou
- b) une réclamation par une Personne ou un autre événement ou une autre situation qui : i) contrevient à une attestation, une obligation ou une autre disposition du Contrat et ii) cause préjudice à une Personne;

0.01.14 Marque

désigne la marque de commerce « », qui est enregistrée au Canada par le FABRICANT en lien avec les Produits;

0.01.15 Meilleurs Efforts

signifie les efforts qu'une Personne, y compris une PARTIE, désireuse d'atteindre un résultat et agissant prudemment et diligemment, déploie, eu égard aux circonstances, pour assurer, dans la mesure du possible, l'atteinte d'un résultat probable et comprend les règles de l'art de tout métier ou profession ainsi que les meilleures pratiques reconnues d'un secteur d'activités;

FABRICANT	DISTRIBUTEUR